



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service eau et risques

**Objet : mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement  
consultation du public relative à l'interdiction d'application  
de produits phytopharmaceutiques à proximité des points d'eau.**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes atteste que le projet d'arrêté d'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des points d'eau, a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Cette consultation, qui s'est déroulée du 7 au 28 juin, a donné lieu à une seule observation du public visant à augmenter la largeur de la zone non traitée.

Celle-ci étant fixée par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017, et aucune particularité liée au territoire du département des Alpes-Maritimes ne justifiant une adaptation locale de ces dispositions nationales, il n'a pas été donné suite à cette observation.

Établi par

Adjointe au chef de service  


**Ségolène NAVILLE**